

**39<sup>ème</sup> SALON DES ANTIQUAIRES  
SAINT MÉLOIR DES ONDES  
LES 04/05 ET 06 AOÛT 2012**

**2012**

**39<sup>ème</sup> Salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes  
04/05 et 06 Août 2012**

Vous trouverez ci-après le dossier d'inscription à cette nouvelle édition. Comme les années passées, nous vous demandons de retourner vos inscriptions rapidement afin d'éviter toutes mauvaises surprises. (Les emplacements disponibles n'étant pas élastiques). L'encaissement de vos chèques d'inscriptions ne commençant que **début Juin** afin de ne pas avoir trop d'incidence sur votre trésorerie.

Cette année, comme nous vous l'avions annoncé en 2011 le salon ce modifie. Les emplacements extérieurs sont déplacés sur l'arrière des salles à la place du parking exposant. A la demande de beaucoup d'entre vous nous avons recréé des emplacements couverts par l'adjonction d'un nouveau chapiteau. Nous avons donc réduit le nombre d'emplacements extérieurs et augmenté celui des couverts. Il en résulte une augmentation de 6 emplacements sur l'ensemble du salon afin de garder un aspect équilibré à cette manifestation.

**Les dossiers d'inscription seront traités en fonctions de leur ordre d'arrivé afin d'accueillir de nouveaux exposants qui depuis de nombreuses années veulent nous rejoindre. Comme à notre habitude, aucun recours ne pourra avoir lieu par rapport a cet effet de chose.**

**Qualités des produits exposés**

Comme tous les ans nous attirons votre attention sur la qualité de vos produits. Celle-ci doit être irréprochable. Des experts seront présents sur le salon pour le certifié. En 2011, certains d'entre vous ont eu quelques petites remarques Il va de soi que ce n'est agréable ni pour les uns ni pour les autres. En cas de litige, les experts auront toujours à mes yeux le dernier mot. En cas de refus de l'exposant de se plier à cette règle, celui-ci se verra exclu du salon sans recours possible

**Autre rappel**

Nous mettons à votre disposition des billets gratuits (5 par emplacements) et la possibilité d'en acquérir à ½ tarif pour vos clients. Les badges exposants que nous vous remettons ne doivent en aucun cas être donnés à vos clients. En cas de non-respect de cette close, l'exposant s'expose à son exclusion pur et simple du salon sans recours possible. Cette pratique met en péril l'existence même du salon

Espérant que cette année encore vous nous ferez le plaisir et l'honneur d'être parmi nous pour cette 39<sup>ème</sup> édition, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués

Pour le comité organisateur  
René-Claude TURCAS

## **REGLEMENT**

### **Article n°1**

Le 39<sup>ème</sup> Salon des Antiquaires se tiendra les 04 / 05 et 06 Août 2012 sur les emplacements des salles du complexe de la Vallée Verte et le terrain avoisinant.

Le présent règlement a été établi par l'association « Arts - Antiquités - Loisirs » et gère les conditions d'inscription à ce 98<sup>ème</sup> Salon.

### **Article n°2**

Cette manifestation est **exclusivement** réservée aux professionnels patentés inscrits au registre du commerce.

Les exposants s'engagent à justifier de leur qualité professionnelle : Certificat d'inscription au registre du commerce de moins de trois mois **un extrait K bis complet (2 pages) est exigé avec le bulletin d'inscription**, récépissé de la déclaration de brocanteur et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (délivrée par la préfecture).

### **Article n°3**

#### **Participation aux frais :**

Emplacement intérieur

Salle A	surface 13.75 m <sup>2</sup> soit	5.00 m x 2.75 m
Salle B	surface 15.00 m <sup>2</sup> soit	5.00 m x 3.00 m
Chapiteaux	surface 15.00 m <sup>2</sup> soit	4.75 m x 3.20 m

#### **Emplacement au coût de 410 €uros**

Emplacement extérieur surface 35 m<sup>2</sup> soit 7.00 m x 5.00 m

#### **Emplacement au coût de 250 €uros**

#### **Il ne sera pas retenu de demi-stand**

### **Article n° 4**

**Les réservations à l'intérieur des salles et à l'extérieur seront prises en fonction des places disponibles et de LEUR ORDRE D'ARRIVÉE**

## **Article n°5**

Mode de règlement :

**50%** à titre d'arrhes encaissables après le 1 juin 2012

**50%** à titre de solde encaissable après le salon

**Ces deux chèques sont à joindre impérativement à la demande d'inscription.**

**Tout dossier non conforme ou incomplet sera retourné sans être pris en compte.**

Ne seront donc retenues que les demandes définitives d'emplacement envoyées individuellement et accompagnées des deux chèques.

**Aucune inscription ne sera prise en compte avant retour du dossier complet. Aucune demande par téléphone, télécopie ou Email ne sera prise en compte sans retour immédiat du dossier complet**

**Pour tout désistement de participation** avant le 1<sup>er</sup> juillet un forfait de 50 Euros sera retenu sur le remboursement pour frais de gestion et d'envoi de dossier.

Après cette date les arrhes versées resteront acquises à l'association soit 50% des frais d'inscription.

Passer le 20 juillet la totalité du montant de l'emplacement sera acquis à l'association

Le comité organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements selon les circonstances, sans qu'il y ait possibilité de recours à son encontre.

## **Article n°6**

Afin de conserver à la manifestation son caractère de qualité, les exposants s'engagent à ne présenter sur leurs stands aucun meuble, bibelot, bijoux, etc ...neuf ou copie. **Les exposants ne se conformant pas à cette obligation se verront exclure immédiatement du salon sans dédommagement.** Le montant intégral de leur inscription restant acquis à l'association. Tout affichage stipulant les termes : liquidation, vente à prix coutant, remise, etc ... sont strictement interdit A ce titre, l'organisateur pourra à tout moment demander le retrait de tout objet ou affichage si il le juge non conforme

**Des experts seront présents pendant toute la durée du salon pour faire respecter cette clause et seront à votre disposition et du public (gratuitement) pour toute évaluation de produit.**

## **Article n°7**

L'accueil des exposants et la mise à disposition des emplacements se feront,

**Le jeudi de 14 h30 à 19h 00 et le vendredi de 9 heures à 12h et de 14h30 à 20 heures pour les emplacements intérieurs**

**Le vendredi de 14 heures 30 à 20 heures pour les emplacements extérieurs**

**Aucun stationnement sur les emplacements extérieurs ne sera autorisé avant 14 h 30 le vendredi**

## **Article n°8**

Les objets exposés demeurant sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls l'association « Arts, Antiquités et Loisirs » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou par leurs préposés, notamment en cas de vol, de perte, de casse ou autres détériorations y compris pour cas fortuit ou de force majeure.

**Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.**

## **Article n°9**

L'association « Arts Antiquités et Loisirs » s'engage à faire un effort de promotion publicitaire spécifique pour le salon des Antiquaires, tant par voie d'affiches, de prospectus que de presse sur le plan régional.

## **Article n°10**

Les installations des stands devront être terminées le jour de l'ouverture à **8 h 30** et les véhicules de transport évacués au plus tard à **8h45** Les exposants s'engagent à être présents pendant toute la durée du salon.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler pendant les heures d'ouverture au public.** Dans les salles et chapiteaux, les fixations au sol et aux parois des installations sont rigoureusement interdites.

## **Article n°11**

Heures d'ouverture du salon au public de : **9 heures à 19 heures le samedi, 10 heures à 19 heures le dimanche et de 10 heures à 17 heures le lundi**

Les exposants pourront accéder au stand à partir de 8 h 00 le samedi, et de 9 h 00 le dimanche et le lundi.

La circulation à l'intérieur des salles et chapiteaux est formellement interdite après la fermeture au public, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard

## **Article n°12**

Les exposants s'engagent à maintenir l'ordre sur les emplacements mis à leur disposition.

Ils devront, en outre, respecter les dispositions réglementaires d'ordre et de sécurité.

Le stationnement est **strictement interdit rue de la Vallée Verte et au dos des salles** (dans l'enceinte du salon) **un parking sera à la disposition des exposants** Les véhicules des contrevenants seront enlevés par les pouvoirs publics aux frais des propriétaires.

Il sera délivré un macaron sur lequel devra figurer: le nom du propriétaire le numéro du stand de ce dernier.

Il sera apposé de façon visible sur le pare brise du véhicule.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera susceptible d'être verbalisé par la Gendarmerie Nationale sans autre avis.

**Sécurité** : Les exposants conservant leur véhicule sur leur emplacement extérieur devront obligatoirement débrancher la batterie de ce véhicule. En cas de sinistre ils seront seul responsables

L'habillage éventuel des murs et cloisons doit obligatoirement être réalisé en tissus homologué M1 tout autre revêtement n'est accepté qu'accompagné d'un certificat de conformité. Sont en particulier interdit les papiers peints, les moquettes non homologués M3

### **Article 13**

Chaque emplacement intérieur sera muni d'une alimentation électrique 220 volts 6 Ampères soit **une puissance maximum de 1200 watts**. Chaque exposant devra la sécurité électrique de son stand et s'engage à respecter les normes électriques en vigueur le jour du salon Les gros projecteurs type halogène devront être limités en quantités afin de ne pas dépasser cette puissance **Les bouilloires et autres appareils électriques sont strictement interdits**

### **Article n°14**

Le soussigné s'engage à se conformer aux conditions du présent règlement et à toutes celles que l'association « Arts - Antiquités - Loisirs » pourrait être amenée à adopter par la suite. Il déclare renoncer à tous recours contre le comité organisateur, ses assurances et la Commune de St Méloir des Ondes en cas de pertes, vols ou dommages qui pourraient survenir à ses marchandises et matériels exposés et sur lui-même.

### **Article n°15**

L'association « Arts Antiquités et Loisirs » se réserve le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité quelconque.

### **Article n°16**

Conformément à la législation : **les prix devront être affichés sur chaque article**, les bijoux ou métaux précieux devront être en règle avec le contrôle de garantie.

**La qualité et les travaux de restauration sur les meubles et objets exposés devront être clairement signalés**

<p style="text-align:center"><b><u>NE CONCERNE QUE LES EXPOSANTS EN BIJOUX</u></b> <b><u>SALON DES ANTIQUAIRES DE ST MÉLOIR DES ONDES</u></b></p>
---

Les exposants devront afficher sur leur stand une liste des poinçons en règle les plus courants (Or, Argent, Platine)

L'organisation et les experts ont retenu les définitions suivantes

- **Bijoux anciens** : Bijoux fabriqués jusqu'aux années 1970
- **Bijoux modernes d'occasions** : Bijoux fabriqués durant la période 1970 – 1990

**Bijoux modernes d'occasions** : Les bijoux devront être étiquetés « Bijoux modernes d'occasions et exposés à part de façon claire (dans une vitrine distincte ou un espace déterminé dans la même vitrine). A la demande de l'organisateur ou de l'expert, l'exposant devra justifier de leur provenance (achat en salles de ventes ; dépôt ou achat à particulier)

Si les bijoux modernes d'occasion sont tolérés à la vente par l'organisateur, **leur pourcentage ne devra pas dépasser 10% de la totalité des bijoux exposés**

**Bijoux neufs et bijoux neufs de Créateur** Nous rappelons que le règlement du salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes interdit formellement la vente de marchandise neuve, copies, ou appellation « réédition », « à la manière de », etc ...

## **Chaque exposant devra pouvoir justifier de son inscription au registre des métaux précieux**

### **Article n°17**

Les exposants du fait de la signature de leur demande de participation, accordent au Comité organisateur le droit de modifier en cas d'événements imprévus la date d'ouverture et la durée de la manifestation, sans que ceux ci puissent prétendre à aucune indemnité ni remboursement.

### **Article n°18**

**Il ne sera pas assuré de gardiennage.**

### **Article n°19**

**Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité émises par le comité organisateur ainsi que par le chargé de sécurité qui aura tous pouvoirs en cette matière.**

### **Article n°20**

Chaque exposant recevra un badge qu'il **devra porter et présenter** à toutes demandes des organisateurs et service d'ordre pendant la durée du salon, pour ses entrées et sorties de l'enceinte du salon.

### **Article n°21**

Le fait de s'inscrire comme participant au Salon des Antiquaires de St Méloir des Ondes entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans aucune dérogation ni recours possible.

En cas de contestations, le tribunal du siège de l'organisation (St Malo) est seul compétant. Le texte en langue française du présent règlement faisant foi

**Article n°22** Les emplacements stipulés sur notre site internet [www.salon-antiquaires.fr](http://www.salon-antiquaires.fr) ne sont donnés qu'à titre indicatifs. Ils peuvent être modifiés en fonctions des besoins de l'organisation. Ils ne seront définitifs qu'à partir du 15 juillet. Les exposants inscrits après cette date ne pourront y figurer, ni figurer sur le dépliant remis aux visiteurs